



Centrale Economie Finances et Industrie

Le SPSCM et le SPAC-Unsa ont créé le 20 Juin 2016 l'UNSA-Cefi, le syndicat UNSA de l'Administration Centrale des Ministères Economiques et Financiers .

Fidèle aux valeurs de proximité, d'autonomie et d'indépendance portées par le SPSCM et le SPAC depuis de nombreuses années, l'UNSA-Cefi va prendre le relais et ainsi renforcer sa présence en Administration Centrale.

L'UNSA-Cefi - plus qu'un syndicat - sera un lieu d'échanges qui, à partir du dialogue professionnel, nourrira le dialogue social; ce qui en fera un espace essentiel à la création de lien et de cohésion entre les agents.

En attendant la 1ère parution de l'UNSA-Cefi, ce bulletin de rentrée diffusé à l'ensemble des agents d'Administration Centrale vous permettra de découvrir les objectifs de notre nouveau syndicat (page 2) tout en vous informant sur les dernières CAP de promotion (page 3 et 4) , sur les CAP d'évaluation à venir (page 5) et sur la situation des agents contractuels (page 6).

Nous évoquerons aussi la mise en œuvre du PPCR mais également les sujets qui seront débattus à la rentrée avec l'Administration dans le cadre du dialogue social tels que le télétravail, la mobilité et... la **Qualité de Vie au Travail** (page 7 et 8).

Ce dernier sujet est au cœur de nos préoccupations et nous vous invitons dès à présent à remplir le questionnaire disponible sur notre site pour qu'ensemble nous puissions dresser le constat de notre QVT!

Je vous souhaite une belle rentrée!

Agnès Rizio

Secrétaire Générale du SPSCM

Secrétaire Générale de l'UNSA-Cefi

A évènement exceptionnel, lieu exceptionnel, c'est ainsi que cette journée marquant la naissance de l'UNSA-Cefi s'est déroulée au Centre de conférences Pierre Mendès-France à Bercy.

Les adhérents du SPSCM et du SPAC, venus nombreux, ont voté à l'unanimité pour la création de cette nouvelle structure entérinant les statuts, la composition des instances et les dispositions transitoires avant la prochaine Assemblée Générale prévue en Mars 2017.

LE MATIN : L'ASSEMBLEE GENERALE DU SPSCM



APRES UN BUFFET CONVIVIAL AU SEIN DU PMF

L' APRES-MIDI LE SPSCM ET LE SPAC SE SONT RETROUVES



De gauche à droite : Gérard Alligni, Agnès Rizio et Jean-Luc Genay

L'UNSA-Cefi créée, notre objectif est de mieux vous représenter lors des prochaines élections professionnelles prévues fin 2018.

Nous avons donc institué une période transitoire du 21 Juin 2016 au 9 Mars 2017 afin de mettre en place un fonctionnement définitif dans le respect des cultures de chaque entité et instituer ainsi une communauté de travail avec des femmes et des hommes impliqués de part et d'autre .

L'UNSA-Cefi sera réformateur, réaliste et constructif :

- en rejetant la politique du tout ou rien car à tout vouloir, on n'obtient rien ;
- en recherchant le dialogue par la négociation ;
- en étant force de réflexion et de propositions ;
- en rassemblant les agents dans toute leur diversité pour que l'UNSA-Cefi soit un carrefour de solidarité et d'amitié pour que chacun se sente un peu comme chez lui ;
- en trouvant ensemble une autre manière de travailler basée sur le bon sens .

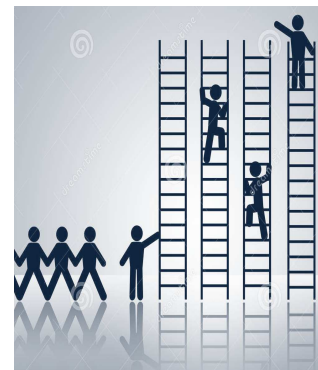
Les travaux de ces prochains mois nous amèneront à relever le défi que nous nous sommes fixés.

Et si vous souhaitez vous y associer , vous serez les bienvenus !!!

CAP DE PROMOTION 2016

LES ADMINISTRATIFS	LES RESULTATS
CATEGORIE A	
Attaché Hors Classe / Echelon Spécial	29 promouvables / 21 proposés 8 promus
Attaché Hors Classe	526 promouvables / 78 proposés 45 promus
Attaché principal	CAP en NOV ou DÉC. 2016
Attaché d'administration	2 074 promouvables / 81 proposés 19 promus
CATEGORIE B	
Secrétaire Administratif Classe Exceptionnelle	625 promouvables / 81 proposés 25 promus
Secrétaire Administratif Classe Supérieure	550 promouvables / 102 proposés 49 promus
Secrétaire Administratif Classe Normale	1948 promouvables / 128 proposés 40 promus
CATEGORIE C	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100 promouvables / 39 proposés 24 promus
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	27 promouvables / 13 proposés 9 promus
Adjoint Administratif 1ère classe	17 promouvables / 7 proposés 6 promus

Et moi, et moi... émoi !



Tous corps d'état



LES TECHNIQUES	
CATEGORIE A	LES DATES PREVUES
Ingénieur Mécanicien Electricien (IME)	CCP le 22/09/2016
	LES DATES PREVUES
Ingénieur-adjoint (IA)	CCP le 29/09/2016
APST et CSI	CAP le 15/09/2016
Technicien de laboratoire EM classe supérieure	CAP le 06/10/2016
CATEGORIE C	LES RESULTATS
Adjoint Technique Principal 1ère classe (ATP1)	54 promouvables / 17 proposés 16 promus
Adjoint Technique Principal 2ème classe (ATP2)	50 promouvables / 18 proposés 14 promus
Adjoint Technique 1ère classe (AT1)	11 promouvables / 7 proposés 4 promus

DE LA VOLATILITE DES REGLES ... QUI S'APPLIQUENT A VOS CAP !

La CAP de promotion de B en A est depuis toujours, pour les élus des personnels, un exercice délicat à forts enjeux. Le passage à la catégorie A est une étape qui ne s'oublie pas dans une carrière. Beaucoup de dossiers démontrent que de nombreux collègues ont un parcours de catégorie C puis en catégorie B, souvent issu de concours, et salué enfin par une promotion en A.

Vos représentants en CAP sont très sensibles à la détermination préalable de critères objectifs pour l'examen des dossiers de passage en A. L'enjeu est de taille !!! A la dernière CAP du 1^{er} Juillet 2016, seulement 19 postes pour les promotions au choix !

Vos élus ont adopté en CAP, au vu du nombre d'éligibles en catégorie B (2074 agents), et du nombre extrêmement restreint de postes à pourvoir (19), le principe selon lequel il fallait privilégier les Secrétaires Administratifs de Classe Exceptionnelle (soit ceux situés au sommet de leur corps) alors que sont éligibles « tous les agents de catégorie B ayant 9 années de service public dont 5 de services effectifs dans un corps régi par des dispositions statutaires ou assimilés ».

Ce principe a le mérite de réduire le nombre d'éligibles à 949 agents et de fixer la même règle à l'ensemble de la population concernée. Même si le ratio promu/promouvables reste extrêmement faible (2%) !

L'administration a repris ce principe dans sa note du 11 Avril 2016 aux Directions : « seules les candidatures des agents appartenant au 3^{ème} niveau de la catégorie B pourront utilement être examinées ». Or cette règle n'a pas été respectée par l'administration elle-même. Lors de la CAP du 1^{er} Juillet 2016, elle a promu, contrairement à l'avis de la majorité de vos représentants, le dossier d'un candidat de l'UGFF-CGT classé à part des autres candidatures des Ministères Economiques et Financiers (MEF).

Ce classement lié sans aucun doute au fait que l'intéressé, loin de remplir les conditions d'éligibilité, a une carrière pour le moins atypique. Recruté aux Archives Nationales en 1978, il n'a jamais exercé de fonctions au sein des MEF. Promu au choix en catégorie B le 1er Janvier 2011 (justifiant ainsi de 5 années en B!) puis accueilli en détachement en 2014 dans nos ministères, il a été intégré dans le grade de Secrétaire Administratif de Classe Normale le 1^{er} Juin 2016 soit juste un mois avant sa promotion en A !

Cette promotion induit une rupture d'égalité discrétionnaire puisqu'elle ne porte pas sur les bases prédéfinies !

Brigitte Rondeau et Jean-Luc Genay
Elus UNSA-Cefi en CAP des Attachés

Les réactions de l'UNSA-Cefi devant l'indécence des règles bafouées !

En effet les règles de la note de service d'Avril 2016 sont purement et simplement oubliées l'année même de la tenue de la CAP !

Pourtant l'exemplarité est le maître mot en ce moment.

Les CAP se succèdent et cette situation n'est malheureusement plus un cas isolé, alors que même la représentativité des syndicats concernant la place des élus à la table n'est plus prise en compte .

En voici donc quelques illustrations :

- ° Un agent extérieur à l'administration centrale dont la majorité de la carrière s'est déroulée aux services sociaux du SG a été détaché en 2013, intégré en 2015 et aussitôt promu au choix attaché en 2016 ! ;
- ° Un adjoint administratif de 1^{ère} classe, accueilli en détachement en octobre 2015 est déjà sur 2 tableaux d'avancement : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et sur le C en B...



CALENDRIER DES CAP D'EVALUATION

CORPS	DATES PREVUES DES CAP-CCP	NOS ELU(E)S
CATEGORIE A		
Ingénieur-Mécanicien - Electricien (IME)	Jeudi 22 Septembre 2016 après-midi	Didier Serre Pierre Maître
Attaché	Mardi 27 Septembre 2016 matin	Brigitte Rondeau Jean-Luc Genay
CATEGORIE B		
Assistant de Service Social	Mardi 20 Septembre 2016 après-midi	Roselyne Gleizes-Givanovitch Isabelle Marquez Marceau Gerval Florence Gourgues
Ingénieur-Adjoint	Jeudi 29 Septembre 2016 matin	Michel Marlier Dominique Di Palma
Technicien de laboratoire des Ecoles des Mines	Mercredi 5 Octobre 2016	Bruno Rémy Sébastien Fourier
Secrétaire administratif	Jeudi 13 Octobre 2016 matin	Bruno Orgebin Patricia Lahousse Laurence Rondeau Christian Brun
CATEGORIE C		
Adjoint administratif	Vendredi 7 Octobre 2016	Christine Rousseau-Bucher Isabelle Schneider Roxane Paris Leila Tiab
Adjoint technique	Mardi 11 Octobre 2016	Dominique Baguet Joël Jourdain Serge Defoort Ulysse Abelard Manuel Themista Idriss Amarsa

Les recours en évaluation sont à effectuer dans les 2 mois
qui suivent la décision du chef de service .

A ne pas confondre avec la date de signature
du compte-rendu d'entretien professionnel .

**Nous sommes à votre disposition
pour vous accompagner et vous aider dans cette démarche.**



LES CONTRACTUELS

Point sur le dispositif d'évaluation :

Contrat	Effectifs 2014	Evaluation 2014
CDD	736	724
CDI	424	
Total	1 160	62,41%
Contrat	Effectifs 2015	Evaluation 2015
CDD	700	786
CDI	441	
Total	1 141	68,88%

L'Administration Centrale compte un peu plus de 1000 contractuels sur tous les grades, les A et A+ étant les plus nombreux.

Celle-ci déclare pourtant vouloir en finir avec l'emploi précaire or le nombre de titularisations dans le cadre de la loi Sauvadet est peu significatif et la CDIisation des CDD, n'étant pas automatique, s'avère ardue.

Aujourd'hui, beaucoup de contractuels continuent à être recrutés, pas toujours de façon convaincante. Sans politique réelle sur le sujet, l'Etat semble agir au fil de l'eau.

Pourtant, cette population ne doit pas être négligée: c'est une population vulnérable qui doit être aussi prise en considération.

Revalorisation des CDD au bout de 2 ans (depuis Septembre 2013):

Plafond de la revalorisation: 4% de la rémunération brute précédente si l'agent n'a pas évolué depuis plus de 2 ans.

155 revalorisations = 129 à 4% 1 à 1% 14 à 2% 2 à 2,5% 9 à 3%

Revalorisation des CDD au bout de 3 ans (depuis Septembre 2013)

Plafond de la revalorisation: 6% de la rémunération brute précédente si l'agent n'a pas évolué depuis plus de 3 ans.

162 revalorisations = 54 à 6% 6 à 1,5% 13 à 2% 7 à 2,5% 14 à 3% 1 à 3,5% 50 à 4%
17 à 5%

Revalorisation des CDI (depuis Septembre 2013)

Réexamen tous les 3 ans, la revalorisation proposée peut atteindre 6% de la rémunération brute précédente pour les agents dont la rémunération n'a pas évolué depuis plus de 3 ans.

83 revalorisations = 51 à 5% 1 à 1% 1 à 1,5% 4 à 2,5%
4 à 3% 3 à 3,5% 17 à 4% 2 à 4,5%

être ou ne pas être titulaire?



Lily s'interroge...

LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR...

Deux opérations ont été mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines sur la paie :

1/ le PPCR, soit le transfert « primes/points », sur la paie de Juin :

- pour les agents de catégorie B gérés par le Secrétariat Général des MEF et de la DGE, (soit 139.02 € en négatif pour compenser les 6 points d'indices supplémentaires)
- pour les agents du corps des infirmiers de catégorie A et les conseillers techniques de service social ;

2/ La mise en œuvre de l'augmentation du point d'indice (0.6 %) sur Juillet pour tous les agents relevant du SG des MEF et de la DGE.

En conséquence les avancements d'échelon, les avancements différenciés et les promotions ne se traduiront en paie que sur le mois d'Août 2016.

Pour les agents de catégorie B relevant du SG, les avancements d'échelon qui doivent avoir lieu entre le 1^{er} Mars et le 31 Septembre interviendront sur la paie de Septembre.

Les agents dont le départ en retraite est prévu d'ici le 31 Octobre 2016 verront leur situation traitée en priorité.

Si vous avez des interrogations quant à votre situation individuelle, n'hésitez pas à nous contacter.

LE TELETRAVAIL EST SUR LES RAILS

Pour rappel, le décret interministériel 2016-151 du 11 février 2016 impose aux administrations d'Etat d'organiser le télétravail, dans un cadre bien défini:

- Sur la base du volontariat (demande des agents),
- A raison de 3 jours maximum par semaine,
- Sous réserve de compatibilités des tâches exercées avec un travail à distance.

Aussi le Comité Technique Ministériel du 4 Juillet a entériné l'arrêté relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans les MEF. L'UNSA est favorable à la mise en place de cette nouvelle organisation de travail qui apportera un vrai et durable changement dans le quotidien des télétravailleurs, en leur permettant de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Il faut savoir que l'administration centrale a « expérimenté » cette formule depuis plusieurs années : 227 personnes pratiquent actuellement le télétravail.

Le télétravailleur-type est une femme de catégorie A (voire B dans une moindre mesure), de 50 à 59 ans, résidant en petite ou grande couronne parisienne et lassée des longs déplacements quotidiens entre son domicile et Bercy. Elle travaille à raison de 1.8 jour par semaine chez elle sur des travaux liés à la réalisations d'études, au développement informatique, à la recherche documentaire ou à des travaux de traduction.

Une formation préalable est dispensée tant aux agents concernés qu'à leurs managers.

Cet arrêté marque donc la fin d'une expérimentation et le début d'un nouveau mode de travail permettant une relation « gagnant-gagnant » entre l'administration et les agents.

N'hésitez pas à contacter notre permanence pour avoir des informations complémentaires, faire suivre vos demandes ou vous défendre si besoin en CAP ou CCP.



LA MOBILITE...OU PAS ?



Depuis des années, la DRH réfléchit sur ce vaste sujet ...sans y apporter de solutions ! : Mais le 23 Juin a été lancé un questionnaire « mobilité » dans l'espoir d'établir un véritable état des lieux. Une 1ère étape pour un long processus qui devrait aboutir cette fois-ci à une véritable révolution en matière de mobilité ...ou pas !!! .

L'objectif déclaré est d'accroître la mobilité en Administration Centrale . Cependant , nous sommes très dubitatifs d'autant que:

- Ce questionnaire a été mis en ligne du 23 Juin au 13 Juillet, dates où les agents pensent davantage à leur mobilité « estivale » .
- Il se dit « anonyme » alors que les précisions demandées sur la situation de l'agent laissent peu de doute sur son identité .
- Les questions posées sont « orientées », notamment quand il s'agit de donner les motifs pour lesquels l'agent s'engage dans cette démarche :

*« La volonté d'enrichir mon parcours professionnel dans l'optique d'une promotion au choix » !

Quand l'expérience prouve que la promotion au choix ne s'obtient malheureusement pas du fait de mobilités successives.

*« Le souhait de bénéficier d'une rémunération supérieure » !

Quand l'inverse se produit. Ce n'est pas la mobilité qui fait progresser votre pouvoir d'achat mais plutôt le fait de réussir à un examen ou un concours ou de bénéficier d'une promotion au choix *en restant plusieurs années dans un même secteur pour ne pas perdre rang...*

*« La durée maximale d'occupation de mon poste actuel est atteinte » !

Quand cette durée « affichée » sur la fiche de poste n'est plus respectée sauf peut-être pour les cadres supérieurs....

Mais restons positifs, ce questionnaire a le mérite d'exister et il sera exploité avec le plus d'objectivité possible au vu des nombreuses réponses , n'en doutons pas

LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

La Qualité de Vie au Travail pourrait se définir comme une notion touchant les agents autant individuellement que collectivement et permettant de concilier la qualité des conditions de vie au travail et la qualité du service public.

Pour cela, un accord-cadre avait été soumis aux organisations syndicales avec des propositions visant à développer la culture du collectif de travail et à rechercher une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Cependant, faute de signatures suffisantes en 2015, l'accord-cadre n'a pas été validé. Dommage ...car ce sont les personnels qui en font les frais.

Mais il semblerait que ce sujet revienne à l'ordre du jour puisqu'après un 1er groupe de travail en Juin 2016, un second est programmé en Novembre prochain.

C'est pourquoi, nous avons mis en ligne un questionnaire sur le site : www.spscm.org, où vous pourrez nous donner votre sentiment en répondant aux 13 questions.

Car c'est vous ...qui êtes les acteurs de l'organisation de votre travail !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le versement de la GIPA ou Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat reconduit pour 2016 (décret n° 2016-845 du 27/06/2016)

Le simulateur de calcul n'est pas encore mis en route.

Ce dispositif mis en place pour les agents de la Fonction Publique est prolongé d'un an. La période de référence de 4 ans du 31/12/2011 au 31/12/2015, avec un taux d'inflation de 3,8% et des valeurs moyennes du point en 2011 et 2015 de 55,5635€ sont les éléments pris en compte pour le calcul.

Les agents publics non titulaires peuvent en bénéficier s'ils ont été rémunérés par référence à un indice et ont eu le même employeur sur ladite période.

La retraite anticipée pour handicap (décret n°2014-1702 du 30/12/2014)

Vous pouvez partir (variable selon âge et année de naissance) avant l'âge légal si vous avez un taux d'incapacité permanente de 50% (80% avant) et une certaine durée d'assurance validée et cotisée en situation de handicap. Ce droit se cumule avec les points du compte pénibilité. Par ailleurs, en cas de départ en retraite à l'âge légal, vous bénéficierez d'une retraite à taux plein.

Le congé de solidarité familiale (Fonctionnaire stagiaire-titulaire ou contractuel)

Sachez que vous pouvez accompagner un proche en fin de vie (ou pathologie mettant en jeu le pronostic vital) pour une période maximale de 3 mois renouvelable, en continu ou fractionné sous forme d'un temps partiel de 50%,60%,70% ou 80%. Vous ne percevez plus de rémunération sur ladite période mais vous pouvez bénéficier sur demande d'une allocation journalière possible de 21 ou 42 jours selon le choix du temps choisi (allocation identique quelle que soit la quotité de temps partiel).

Consultation du dossier administratif sous 2 mois (article 65 de la loi du 22/04/1905)

Vous pouvez le consulter à tout moment, seul ou accompagné, et sans donner de motif. Vous pouvez également demander des photocopies voire une rectification, un retrait ou l'ajout d'un document.

Il vous faudra adresser un courrier à la DRH—**SG-DRH2-CSRH-BCIAR-Bâtiment Atruim**—à l'attention de M.Jean-Louis Asquié, chef du secteur de la tenue des dossiers administratifs-Bureau du contrôle interne et appui à la rémunération ou par e-mail : sg-rh.tenuedesdossiers@finances.gouv.fr

- En cas de refus, délai de 2 mois pour saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs 35 rue St Dominique-75700 Paris 07 SP) par écrit, en recommandé avec AR.

- Dans le cadre d'une procédure de discipline, l'administration adresse un courrier au fonctionnaire l'informant de son droit à consulter son dossier dans un délai imparti.

UNSA-Cefi – SPSCM
Bâtiment VAUBAN— pièce 1108 Est 1
139 rue de Bercy—Télédoc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél: 01.53.18.60.92
e-mail : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr
site internet: www.spscm.org

Adhérez au **CEFI**



* Le contributeur social paie, comme d'habitude, une réduction ou un crédit d'impôt de 66%